

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE DE GOURIN

**ARRETE N°2022-09-27-1 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AU N°3 PLACE DE LA
VICTOIRE DURANT LES TRAVAUX SUR LES RESEAUX TELEPHONIQUES**

Le Maire de la commune de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

Vu la demande effectuée par l'entreprise « ERT TECHNOLOGIES, 14 Av Jacques Cartier, 44800 ST HERBLAIN », en vue d'effectuer des travaux sur les réseaux téléphoniques au N° 3 Place de la Victoire à compter du 27 Septembre 2022 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer le stationnement au N° 3 Place de la Victoire à compter du 27 Septembre 2022, durant les travaux de raccordement de la fibre optique ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules au N° 3 Place de la Victoire à compter du 27 Septembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La mise en place de la signalisation adéquate et conforme ainsi que la pose des protections éventuelles est à la charge de l'entreprise utilisatrice.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

Article 4 : Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 27 Septembre 2022

Le Maire,


Hervé LE FLOC'H

